

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 janvier 2018, le conseil de cette municipalité a adopté le budget pour l'année 2018 de la Ville de Macamic, le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 ainsi que les règlements suivants:

- No 17-241 Concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés pour l'année 2018;
- No 17-242 Concernant le tarif d'enlèvement des ordures ménagères et matières récupérables, ainsi que la quote-part MRC pour le Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) pour l'année 2018;
- No 17-243 Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2018;
- No 17-244 Concernant le tarif de déneigement pour l'année 2018;
- No 17-245 Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018 ;
- No 17-246 Concernant la taxe d'affaires (valeur locative) pour l'année 2018 ;
- No 17-247 Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2018 ;
- No 17-248 Concernant la taxe pour le macadam – chemin Ceinture du lac pour l'année 2018;
- No 17-249 Concernant la taxe pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2018;
- No 17-250 Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2018;

Les documents ci-haut décrits sont déposés au bureau du secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic ce 10 janvier 2018



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe